Commission de contrôle de l'énergie atomique

Budget des dépenses 1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1998-III-15
ISBN 0-660-60073-0

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Budget des dépenses 1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

Ministre des Ressources naturelles

Préface

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections :

- Sommaire de la Présidente
- Plan ministériel
- Rendement ministériel
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents ŕ temps plein (ETP).

Table des matières

Section I Sommaire de la Présidente

A. Points saillants 4

Section II Plan ministériel

A. Résumé des plans et priorités ministérielles 6
B. Aperçu ministériel 7
1. Énoncé de la mission 7
2. Objectif du Programme 8
3. Organisation du Programme en vue de son exécution 8
4. Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du budget des dépenses 11
C. Détails par secteur d'activité 14
1. Initiatives pour 1997-1998 14
2. Facteurs externes qui influent sur le Programme 18
3. Détails par activités principales 21
4. Autres renseignements 30

Section III Rendement ministériel

A. Résumé du rendement ministériel 34
B. Aperçu ministériel 36
C. Détails par secteur d'activité 38
1. Rendement financier 38
2. Initiatives pour 1995-1996 39

Section IV Renseignements supplémentaires

1. Besoins financiers 41
2. Besoins en personnel 43
3. Paiements de transfert 44

Renvois 45

Index 46

Section I
Sommaire de la Présidente

A. Points saillants

Voici les points saillants des réalisations récentes et des activités prévues en 1997-1998 :

- Il existe un consensus quant aux lacunes sérieuses de l'actuelle *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, adoptée il y a prčs de 50 ans. Une nouvelle loi est présentement à l'étude dans le cadre du processus parlementaire.

- Comme elle l'a fait en 1996-1997, la CCEA poursuivra en 1997-1998 ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au << Programme 93+2 >> de l'Agence. Le Canada a été l'un des premiers signataires du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* et il appuie les garanties internationales comme moyens d'éviter la prolifération des armes nucléaires.

- Le Canada a été choisi pour présider la prochaine assemblée plénière du Groupe des exportateurs nucléaires qui doit avoir lieu à Ottawa, en mai 1997. La Présidente de la CCEA présidera l'événement au nom du Canada. Ce Groupe de 34 pays a établi des lignes directrices pour les transferts internationaux d'articles nucléaires afin de donner des assurances que les transferts ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

- À la suite de l'échec de la contestation juridique de la *Loi sur la responsabilité nucléaire,* menée par Energy Probe et d'autres organisations anti-nucléaires, on a interjeté appel. Toutefois, cet appel a été retiré au début de 1996. Cet aspect étant réglé, la révision de la Loi a repris sous la direction de Ressources naturelles Canada, avec la participation de la CCEA.

- Le Canada offre des programmes de formation au personnel des organismes de réglementation nucléaire des pays qui ont acheté ou qui ont manifesté un grand intérêt pour l'achat de la technologie nucléaire canadienne. On lancera un programme de formation assez important à l'intention du personnel de l'organisme de réglementation chinois. Dans le cadre de l'aide du Canada aux pays affectés par la désintégration de l'ancienne Union soviétique, la CCEA a offert et continuera d'offrir des programmes de formation aux organismes de réglementation nucléaire de Russie, d'Ukraine, de Lituanie et de Slovaquie.

- La CCEA consacre de plus en plus de ressources au soutien des études environnementales. Les ressources techniques requises à la suite de la mise en oeuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et, plus particulièrement, en raison de la participation de la CCEA aux examens par voie d'audience, dépassent largement les prévisions. En 1996, la CCEA a appuyé les audiences qui visaient le déclassement des mines d'uranium à Elliot Lake, le concept d'évacuation des déchets des combustibles nucléaires et les nouvelles mines d'uranium en Saskatchewan. La commission d'examen sur les déchets de haute activité devrait mettre fin à ses délibérations en 1997, tandis que la commission d'examen du développement de l'exploitation minière en Saskatchewan devrait poursuivre ses travaux pendant plusieurs années encore.

- La CCEA a conclu une entente avec Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour l'examen de la technologie que EACL souhaite vendre à l'étranger et la formulation d'une opinion officielle sur la possibilité d'homologation, à savoir, s'il existe des obstacles majeurs à l'obtention d'un permis au Canada. Tous les coûts liés à cette activité seront recouvrés d'EACL.

- Dans le cadre de l'Initiative fédérale-provinciale concernant l'efficacité de la fédération, la CCEA et Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ont amorcé des discussions avec la province de la Saskatchewan afin de s'entendre sur un mécanisme permettant de réduire les chevauchements et les duplications relativement à la réglementation de la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans les mines d'uranium de la Saskatchewan. L'entente qui devrait être conclue en 1997 accorderait à la province de la Saskatchewan l'administration d'une partie du programme de réglementation fédérale.

- Le Canada a assumé un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une convention internationale sur la gestion des déchets radioactifs; un employé de la CCEA dirige la délégation canadienne. Il faut espérer que cette convention pourra être signée au cours de l'exercice 1997-1998.

- En août 1995, la CCEA a entrepris un examen important de son organisation dans le but d'améliorer les pratiques réglementaires et de gestion. Des recommandations ont été soumises à l'examen de la direction en juin 1996 et celle-ci met en œuvre celles qui ont été approuvées. La démarche progressive qui se poursuivra en 1997-1998 devrait aider la CCEA à établir un processus de gestion amélioré et à se doter d'outils les plus récents et à fonctionner avec l'efficacité de l'entreprise privée.

Section II
Plan ministériel

A. Résumé des plans et priorités ministérielles

Au cours de 1997-1998, on consacrera des efforts aux stratégies et initiatives suivantes :

- Établissement d'une solide base législative pour la réglementation nucléaire
- Réduction du chevauchement et de la duplication
- Réduction des frais pour le Trésor fédéral
- Mise en oeuvre des recommandations qui ont été approuvés dans le cadre de "Projet 96 et perspectives d'avenir"
- Contribution à la gestion internationale des activités nucléaires
- Maintien de l'appui à la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires
- Amélioration de la pratique d'offrir un processus réglementaire ouvert facilement accessible à toute personne au Canada.

Le rendement en 1997-1998 sera mesuré selon les indicateurs suivants :

- Publier pour commentaires le nouveau Règlement sur la sûreté nucléaire dans les trois mois suivant l'adoption de la nouvelle Loi.
- Mettre en œuvre les changements exigés par la nouvelle Loi à la composition de la Commission.
- Mener à terme l'examen des quelques 4000 permis délivrés par la CCEA dans les 36 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.
- Étudier et planifier la révision des textes de réglementation de la CCEA.
- Adopter des changements à la gestion, à l'organisation ou aux procédures selon les recommandations découlant de l'initiative "Projet 96 et perspectives d'avenir".
- Mener à terme des négociations en vue de conclure de nouvelles ententes avec les provinces dans les 18 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.
- Amorcer des négociations en vue de conclure un nouveau protocole d'entente avec les ministère et organismes fédéraux dans les 18 mois qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.
- Examiner des moyens d'obtenir des services d'autres ministères fédéraux sur une bonne base contractuelle.

B. Aperçu ministériel

La CCEA a été créée en 1946 conformément à la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* (S.R.C. 1985), c. A-16); elle constitue un établissement public mentionné à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et se rapporte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles Canada.

Le 21 mars 1996, la ministre des Ressources naturelles a présenté la *Loi sur la sûreté et le contrôle nucléaires* (LSCN) à la Chambre des communes. La Loi remplacera la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* de 1946 par une Loi moderne reflétant les attentes du public en matičre de réglementation de l'énergie nucléaire. La nouvelle Loi modifiera le nom de l'actuelle Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) qui deviendra la Commission canadienne de sûreté nucléaire et éliminera les chevauchements et les duplications inutiles en favorisant les arrangements de coopération réglementaire entre organismes fédéraux et provinciaux.

Les défis auxquels le Canada fera face au cours des 50 prochaines années en matière de sûreté nucléaire, de gestion des déchets et de non-prolifération des armes nucléaires font qu'il est important que le gouvernement fédéral maintienne un bon contrôle réglementaire centralisé qu'il exerce sur cette technologie depuis 50 ans.

Le présent plan d'activités explique les changements que la CCEA entend apporter au cours des cinq prochaines années pour continuer de s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience.

1. Énoncé de la mission

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a pour mission d'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose aucun risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. La CCEA exécute sa mission au moyen d'un régime complet de permis qui touche tous les aspects des installations nucléaires, des substances et de l'équipement réglementés, y compris la délivrance des certificats des colis de transport qui sont fabriqués au pays ou à l'étranger. Elle administre son régime de délivrance de permis en tenant compte des préoccupations et des responsabilités d'autres ministères compétents dans les domaines de la santé, de l'environnement, des transports et du travail.

La mission de la CCEA s'étend au contrôle de l'importation et de l'exportation de substances, d'équipement et de technologie réglementés. Elle reflète aussi la participation du Canada aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le respect des dispositions du *Traité de non-prolifération des armes nucléaires* (dans le vocabulaire de l'industrie nucléaire, le mot garanties est réservé aux mesures prises pour vérifier le conformité aux engagements pris selon *Traité de non-prolifération des armes nucléaires*). Cette participation porte à la fois sur les exigences nationales et internationales de sécurité matérielle qui touchent les techniques et les matières nucléaires.

La CCEA contribue aussi aux efforts d'organismes internationaux et elle vient en aide à certains pays émergents et en développement afin d'améliorer leur contrôle réglementaire des matières et des installations nucléaires grâce à des ententes bilatérales et multilatérales de coopération.

2. Objectif du Programme

L'objectif du Programme est d'assurer que l'énergie nucléaire au Canada est toujours utilisée en tenant compte de la santé, de la sécurité, de la sécurité matérielle et de l'environnement, et d'appuyer la participation du Canada aux activités internationales de non-prolifération des armes nucléaires.

3. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure des activités : le Programme de la CCEA comprend une activité, à savoir l'administration du *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* et la participation aux mesures internationales de contrôle de l'énergie atomique. La gestion, la planification et le contrôle des ressources sont divisés en treize activités, comme l'indique le tableau 5.

Organisation : la Commission de contrôle de l'énergie atomique se compose de cinq commissaires, parmi lesquels la présidente est la seule à temps plein. La présidente est aussi la première dirigeante de la CCEA; à ce titre, elle supervise et dirige les travaux de l'organisme. Par l'intermédiaire de la présidente, la Commission reçoit des avis de deux comités indépendants, à savoir le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire, qui sont formés d'experts techniques de l'extérieur de la CCEA; il y a aussi un Service juridique, composé d'avocats mis à notre disposition par le ministère de la Justice, ainsi qu'un agent de liaison médical, représentant les experts en médecine que nomment les provinces et les autres ministères et organismes fédéraux.

Le personnel de la CCEA applique les politiques de la Commission et formule à l'intention de celle-ci des recommandations sur la délivrance des permis et sur d'autres questions touchant la réglementation. Le personnel se divise en six unités fonctionnelles. Le tableau 24 contient une matrice de la répartition des ressources par unité fonctionnelle et par activité liée à la délivrance des permis.

Selon les estimations de 1997-1998, 401 employés seront affectés à l'exécution des fonctions du Programme de la CCEA.

La Direction de la réglementation des réacteurs est chargée de tous les aspects de la réglementation nécessaires à la protection des travailleurs, du public et de l'environnement contre les risques liés aux réacteurs nucléaires, aux usines d'eau lourde et aux établissements de recherche. La réglementation comprend l'évaluation des demandes de permis par rapport aux normes et aux exigences de sûreté établies par la CCEA, la délivrance des permis, les inspections pour vérifier que les titulaires de permis se conforment aux règlements et l'accréditation des opérateurs de réacteurs.

La Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires est chargée de tous les aspects réglementaires de la protection des travailleurs et du public contre toute irradiation excessive attribuable à l'extraction minière, à la concentration et au raffinage de l'uranium, à la fabrication du combustible, aux accélérateurs de particules, à la gestion des déchets radioactifs, ainsi qu'aux installations nucléaires en voie de déclassement. Elle applique les mêmes mesures mentionnées au paragraphe précédent pour les réacteurs. Cette unité fonctionnelle est aussi chargée de tous les aspects réglementaires liés à la possession, à l'utilisation, à la vente et à l'emballage des matières nucléaires destinées au transport, c'est-à-dire de l'uranium, du thorium, de l'eau lourde et des radio-isotopes, afin de protéger le public et les travailleurs contre tout danger excessif causé par ces matières.

La quantité de ressources requises au sein de cette unité fonctionnelle dépend étroitement du niveau d'activité de l'industrie nucléaire au Canada, y compris toutes les utilisations de radio-isotopes; un autre facteur déterminant est l'importance des activités d'extraction et de traitement de l'uranium.

La Direction de l analyse et de l évaluation effectue l'examen et l'évaluation détaillés des arguments que présentent les titulaires de permis, dans le cadre de leur demande de permis, pour démontrer la sûreté de leur modèle, la pertinence de leur programme d'assurance de la qualité et leurs mesures de protection contre les dangers des rayonnements qui menacent les travailleurs et l'environnement. La Direction est aussi chargée de l'établissement de normes et de lignes directrices sur l'analyse de sûreté, sur la radioprotection, sur la sûreté des composants sous pression et sur l'assurance de la qualité.

Le Bureau de la présidente et le Secrétariat ont la responsabilité globale : de la planification et des services de la CCEA; du fonctionnement de la Commission de cinq membres, y compris de la préparation des réunions où des audiences qui doivent avoir lieu ou qui exigent des déplacements en régions; de la liaison avec le Parlement et le Cabinet du ministre désigné de la CCEA; des rapports avec l'avocat en détachement; l'application de la *Loi sur la responsabilité nucléaire,* de la *Loi canadienne sur l évaluation environnementale* et de la *Loi sur l accès à l information,* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; des communications avec le public, les médias et les groupes d'intérêt spécial; du processus de consultation en vigueur pour les propositions de règlements et les décisions relatives à la délivrance de permis; ainsi que le soutien administratif et scientifique aux deux comités consultatifs indépendants de la radioprotection et de la sûreté nucléaire. Le Secrétariat est aussi responsable de la Division de la recherche et des garanties. Cette Division appuie également les activités de réglementation en vérifiant si les installations nucléaires canadiennes se conforment aux exigences internationales sur le plan des garanties et de la sûreté matérielle. De plus, la Division délivre des permis d'importation et d'exportation en vertu de la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* et entreprend de nombreuses activités liées à la mise en oeuvre des politiques canadiennes en matière de non-prolifération et de contrôle des exportations. La CCEA participe et contribue aux efforts internationaux visant à restreindre la prolifération des armes nucléaires. Le Programme canadien à l'appui des garanties apporte son soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en lui fournissant une aide technique et d'autres ressources, et en mettant au point du matériel susceptible d'améliorer l'efficacité des garanties de l'AIEA. Le Secrétariat englobe aussi le Centre de formation qui s'occupe de formation interne et d'agents de réglementation de l'étranger.

La Direction de l administration gère les ressources humaines de la CCEA, ainsi que les fonctions des finances, de la gestion du matériel, du recouvrement des coûts ainsi que de la gestion de l'information. La Direction administre, en outre, le programme de recherche de la CCEA qui attribue des contrats de recherche visant à obtenir des renseignements nécessaires pour les activités de réglementation. De concert avec les divisions clientes qui ont besoin des renseignements, les spécialistes de la Direction choisissent les entrepreneurs, assurent le suivi des travaux et veillent de façon générale à ce que les contrats soient administrés conformément aux exigences du gouvernement.

4. Autorisations pour 1997-1998 Partie II du budget des dépenses

Tableau 1: Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		**Budget principal 1997-1998**	Budget principal 1996-1997
	Commission de contrôle de l énergie atomique		
20	Dépenses du programme	**38 136**	40 233
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**4 107**	3 690
	Total de l organisme	**42 243**	43 923

Tableau 2: Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(en dollars)	**Budget principal 1997-1998**
	Commission de contrôle de l énergie atomique	
20	Commission de contrôle de l'énergie atomique - Dépenses du programme, subventions inscrites au Budget et contributions	**38 136 000**

Tableau 3: Programme par activité

(en milliers de dollars)	**Budget principal 1997-1998**			Budget principal 1996-1997
	Budgétaire		**Total**	
	Fonction-nement	Paiements de transfert		
Application du *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* et participation aux mesures internationales de contrôle de l'énergie atomique	41 585	658	**42 243**	43 923

Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées à ses crédits votés et législatifs. Toutefois, il faut aussi tenir compte des services reçus sans frais et des recettes du Programme pour en établir le coût net. Le tableau 4 fournit des détails à ce sujet.

Tableau 4 : Coût estimatif du Programme pour 1997-1998

(en milliers de dollars)		**Budget des dépenses 1997-1998**	Prévu 1996-1997
Dépenses de fonctionnement		**40 924**	42 657
Dépenses en capital secondaires		**661**	661
Paiements de transfert		**658**	605
		42 243	43 923
Services reçus sans frais			
Représentation par avocats	- ministère de la Justice	**208**	203
Locaux	- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**3 407**	3 406
Vérification comptable	- Bureau du vérificateur général	**38**	32
Émission de chèques	- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**20**	41
Contribution de l'employeur aux avantages sociaux des employés pour les primes d'assurance et d'autres frais	- Conseil du Trésor	**1 377**	1 476
Indemnités de travail	- Développement des ressources humaines Canada	**13**	50
Coût total du programme		**47 306**	49 131
Recettes à valoir directement sur le Trésor*		**(33 183)**	(34 786)
Coût net estimatif du Programme		**14 123**	14 345

* Voir les détails au tableau 19.

Tableau 5 : Dépenses allouées prévues

(en milliers de dollars) Activité de réglementation	Budget des dépenses 1996-97	**Budget des dépenses 1997-98**	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde	27 726	**24 848**	24 884	24 884
Réacteurs de recherche	495	**418**	418	418
Établissements de recherche et d'essai nucléaire	1 864	**1 671**	1 674	1 674
Mines d'uranium	3 674	**3 405**	3 410	3 410
Usines de combustibles nucléaires	1 008	**861**	862	862
Substances réglementées	183	**232**	232	232
Accélérateurs	360	**335**	336	336
Radio-isotopes	7 491	**6 790**	6 800	6 800
Transports	255	**523**	524	524
Gestion des déchets et déclassement	1 567	**1 640**	1 642	1 642
Import/Export	290	**365**	366	366
Dosimétrie	169	**175**	175	175
Activités autres que la délivrance de permis	4 049	**6 043**	6 051	6 051
Total des dépenses prévues	49 131	**47 306**	47 374	47 374
Services fournis sans frais	(5 208)	**(5 063)**	(5 063)	(5 063)
Dépenses nettes prévues	43 923	**42 243**	42 311	42 311

C. Détails par secteur d activité

1. Initiatives pour 1997-1998

Établir une solide base législative pour la réglementation du nucléaire: Le projet de loi C-23, intitulé *Loi sur la sûreté et le contrôle nucléaire*, a été présenté au Parlement en mars 1996 et fait présentement l'objet d'un examen par le Comité permanent des ressources naturelles. Cette nouvelle Loi établira la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). La ministre et son secrétaire parlementaire recevront l'assistance voulue lors de l'examen du projet de loi en Comité et pour la préparation des modifications nécessaires. La nouvelle Loi corrigera des lacunes manifestes à la Loi actuelle et donnera à la nouvelle Commission, qui remplacera l'actuelle Commission de contrôle de l'énergie atomique, des pouvoirs adaptés à ses responsabilités, aux plans national comme international. Le pouvoir particulier d'imposer des droits de permis et d'exiger des garanties financières le cas échéant est un élément important du présent plan d'activités.

Parallèlement au processus législatif, on prépare un ensemble complet de règlements qui devraient être publiés pour commentaires à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi. Tous les permis en vigueur qui auront été délivrés conformément à la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* devront être modifiés et délivrés de nouveau. Plusieurs de ces permis sont pour une période de deux ans ou moins et seront remplacés au moment du renouvellement.

Un des règlements traite de l'exposition maximale des travailleurs sous rayonnements et du public. La nouvelle réglementation suit les nouvelles recommandations internationales.

Réduire les chevauchements et la duplication: La *Loi sur la sûreté et le contrôle nucléaires* permettra de façon explicite l'adoption d'autres textes législatifs par référence et leur administration par l'organisme ou le ministère nommé. Cette disposition accroîtra la capacité de la CCEA de réduire la duplication et les chevauchements par rapport aux activités d'autres organismes et ministères fédéraux et provinciaux, de la manière suivante :

- en concentrant le programme de réglementation sur l'évaluation de la santé, de la sécurité, de la sécurité matérielle et de la protection de l'environnement relativement à l'utilisation de matières et d'installations nucléaires;

- en utilisant plus efficacement les ressources réglementaires en négociant avec d'autres ministères et organismes fédéraux des arrangements de consultations, d'expertise technique et, s'il y a lieu, d'actions réglementaires conjointes dans les domaines de la santé et de la sécurité du public et des travailleurs, de la sécurité matérielle et de la protection de l'environnement. Les secteurs de coopération comprennent le transport des marchandises dangereuses, le contrôle environnemental, la protection des travailleurs, la sismologie et l'inspection des chaudières et des appareils sous pression.

Réduire les coûts pour le Trésor fédéral: La proclamation de la nouvelle Loi donnera une meilleure assise légale au programme de recouvrement des coûts de la CCEA. Le programme et l'industrie réglementée arrivent à maturité de sorte que les coûts de réglementation sont plus stables et plus prévisibles. Par conséquent, il devrait être possible d'élaborer un nouveau mécanisme d'établissement des droits sur la base des coûts prévus plutôt que sur les coûts historiques.

Depuis la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts, on a accepté le fait que certains titulaires de permis (la plupart des hôpitaux, les établissements d'enseignement bénéficiant d'un financement public et les ministères fédéraux) et certaines activités (certaines activités de non-prolifération à l'échelle internationale) soient exemptées de droit. Il y aura un examen des critères d'exemption des droits de permis. Dès que cet examen aura permis de déterminer la partie des coûts de la CCEA qui n'est pas recouvrables, on pourra établir le barème de droits pour les permis et les services connexes de manière à recouvrer entièrement tous les autres coûts.

La CCEA entend parvenir au recouvrement complet de ses coûts au plus tard à la fin de l'exercice 1998-1999.

Projet 96 et perspectives d avenir: En 1995, la Présidente de la CCEA a lancé une initiative spéciale, intitulée << Projet 96 et perspectives d'avenir >>. Le but visé était de faire un examen approfondi des rôles, des responsabilités et des pratiques de gestion interne de la CCEA en tenant compte des interactions avec d'autres juridictions fédérales et provinciales. L'examen mené par le personnel de la CCEA a permis de soumettre quelque 400 recommandations à l'attention de la Présidente et du Comité de direction. Les mesures qui seront prises à la suite de cet exercice placeront l'organisme sur la voie d'une amélioration continue de son rendement et l'aideront à fonctionner avec toute l'efficacité de l'entreprise privée.

Contribuer à la gestion internationale des activités nucléaires: Les organismes internationaux et les pays en développement et les nations émergentes recevront de l'aide pour améliorer leurs contrôles réglementaires sur les matières et les installations nucléaires dans le cadre d'ententes bilatérales et multilatérales de coopération.

- des experts seront mis à la disposition d'organismes internationaux tel que l'AIEA pour les conseiller, sans frais;

- les ententes bilatérales de coopérations nucléaires du Canada seront administrées par la CCEA dans le cadre d'arrangements avec des homologues de l'étranger;

- un membre du personnel de la CCEA continuera d'agir comme conseiller spécial en science nucléaire auprès de la mission du Canada à Vienne, en Autriche;

- le directeur général de l'AIEA a invité un membre du personnel de la CCEA à siéger au sein du Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties;

- d'autres membres du personnel de la CCEA continueront de participer dans divers comités de l'AIEA, y compris tous les comités consultatifs supérieurs relativement ŕ l'établissement de normes de sűreté;

- un lien de communication sera maintenu avec les organismes de réglementation de l'étranger concernant des questions réglementaires et de sûreté d'intérêt mutuel;

- le personnel technique des organismes étrangers sera formé à titre d'aide à l'élaboration de législation et de réglementation nucléaires à l'échelle mondiale.

Non-prolifération des armes nucléaires: La CCEA maintiendra son appui à la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires et aidera au développement de contrôles rigoureux pour les articles nucléaires utilisés dans la fabrication d'armes nucléaires. On y parviendra de la manière suivante :

- appui au ministère des Affaires extérieures et du Commerce international dans ses efforts pour consolider le régime international de non-prolifération nucléaire;

- mise en œuvre de la politique canadienne de non-prolifération nucléaire pour les exportations nucléaires;

- mise en œuvre des ententes bilatérales de coopération nucléaire du Canada;

- participation à l'élaboration de nouvelles techniques d'inspection et de surveillance pour améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes de garanties;

- appui au développement d'équipement spécialisé pour les garanties.

Gouvernement ouvert: La CCEA entend continuer d'améliorer sa pratique de présenter un processus réglementaire ouvert facilement accessible à toute personne au Canada. Cela pourrait comprendre les mesures suivantes :

- rendre l'information disponible en format électronique à toutes les parties intéressées et favoriser aussi la consultation lors du processus de délivrance de permis;
- participer activement aux audiences publiques d'autres organismes comme la CCEA;
- rendre publiques toutes les décisions importantes en matière de délivrance de permis dans la région qui risque le plus d'être affectée par ces décisions;
- tenir des réunions de la CCEA à proximité des grandes installations nucléaires.

Cadre de travail des ressources humaines: La CCEA est un employeur distinct. La Présidente est autorisée par décret à exercer les pouvoirs et les fonctions du Conseil du Trésor pour la gestion des ressources humaines de l'organisme. Lors de la proclamation de la nouvelle Loi, il faudra renouveler cette autorisation pour permettre à la CCEA de continuer à fonctionner avec la même souplesse et la même efficience.

L'autorité de fonctionner comme un employeur distinct s'est traduite au fil des ans par des avantages nombreux et importants au plan de l'efficience, de même que par des économies sans pour autant compromettre le bien-être des employés. Par conséquent, on juge qu'il est essentiel de maintenir le même degré d'autonomie.

Programme de formation ŕ l étranger: Le Canada offre des programmes de formation au personnel des organismes de réglementation nucléaire des pays qui ont acheté ou qui ont manifesté un grand intérêt pour l'achat de la technologie nucléaire canadienne. On lancera un programme de formation assez important à l'intention du personnel de l'organisme de réglementation chinois. Dans le cadre de l'aide du Canada aux pays affectés par la désintégration de l'ancienne Union soviétique, la CCEA a offert et continuera d'offrir des programmes de formation aux organismes de réglementation nucléaire de Russie, d'Ukraine, de Lituanie et de Slovaquie.

Efficacité de la réglementation: La CCEA poursuit ses travaux de réglementation visant à assurer le fonctionnement sécuritaire de toutes les facettes de l'industrie nucléaire. En 1996-1997, la CCEA a continué d'améliorer l'efficacité des activités relatives aux permis, de même que les procédures d'inspections et d'application de la réglementation dans les centrales nucléaires comme dans les installations où on utilise des radio-isotopes. On continuera d'apporter des améliorations en 1997-1998.

Plan de mesures d urgence: La planification d'urgence est une composante essentielle de tout programme d'énergie nucléaire. Au Canada, un ensemble de ministères fédéraux (et provinciaux) serait mise à contribution en cas d'urgence nucléaire. On a examiné et documenté, dans un nouveau plan de mesures d'urgence, le rôle et les responsabilités de la CCEA en cas d'urgence nucléaire. La mise en œuvre de ce plan pour assurer que la CCEA sera en mesure d'assumer son rôle et ses responsabilités s'est amorcée en 1995-1996, s'est poursuivie en 1996-1997 et devrait prendre fin au cours de l'exercice 1997-1998.

Tableau 6: Profil des dépenses pour la période de planification

(en milliers de $)	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Niveau de référence	43 923	42 243	42 311	42 311
Recouvrement prévu des coûts	34 786	33 183	31 860	32 723
Coût net	9 137	9 060	10 451	9 588

2. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Plusieurs facteurs qui ne relèvent pas de la CCEA ont des répercussions importantes sur la nature et l'ampleur du contenu de son Programme. Parmi ces facteurs, voici les plus importants :

Changements au sein de l industrie nucléaire : Comme le rôle principal de la CCEA est de réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire et de s'assurer que les activités liées à cette utilisation sont exécutées en toute sécurité, l'ampleur de cette utilisation constitue un important facteur qui détermine les activités et les besoins en ressources de la CCEA. Par conséquent, ses besoins en ressources dépendent du nombre et du type d'installations nucléaires et d'utilisateurs de matières nucléaires à réglementer.

Au cours des cinq prochaines années, on prévoit l'ouverture de quatre nouvelles mines d'uranium en Saskatchewan. Les six mines en exploitation dans la région d'Elliot Lake, en Ontario, sont fermées et sont en voie de déclassement. Une commission d'examen a commencé des audiences publiques en 1996 relativement aux mines de Cigar Lake, de Midwest et de McArthur River. Les travaux de construction sont en cours dans le cadre du projet McClean Lake et la direction a obtenu une autorisation conditionnelle d'exploiter le gisement JEB.

Il est improbable que de nouveaux réacteurs électronucléaires soient construits au Canada dans un proche avenir. Toutefois, parmi les 21 réacteurs que l'on exploite présentement, les plus vieux montrent des signes de vieillissement. Ce vieillissement et les restrictions budgétaires dont font l'objet à divers degrés les services publics nucléaires au Canada demandent que les agents de la CCEA surveillent étroitement le rendement en matière de sûreté.

Les efforts que la CCEA consacre à l'examen de la conception du CANDU 9, auquel EACL travaille actuellement, seront grandement réduits dčs le début de 1997. Toutefois, il faudra consacrer d'importantes ressources à l'étude du concept et à l'analyse de sûreté du projet d'installation de radio-isotopes à des fins médicales pour les Laboratoires Chalk River (2 réacteurs MAPLE et une installation de traitement) et d'une installation de recherche sur l'irradiation qui doit remplacer le réacteur de la recherche nationale universel (NRU) vieillissant des Laboratoires Chalk River. On prévoit également une étude réglementaire des réacteurs CANDU-6 avancés.

Le rendement des titulaires de permis a aussi une incidence sur les besoins de la CCEA en matière de ressources : tout écart majeur par rapport au rendement normal (par exemple, un accident sérieux) oblige la CCEA à intensifier ses activités, qu'il s'agisse d'une grande installation ou de la gamme variée des utilisations des radio-isotopes. L'accident de perte de caloporteur survenu à Pickering, en décembre 1994, en est un bon exemple. Bien que les répercussions radiologiques aient été presque nulles, la CCEA a déployé d'importants efforts de suivi réglementaire pour s'assurer que toutes les centrales au pays adoptent les mesures correctives. De même, il a fallu accroître la surveillance et les mesures réglementaires à la suite d'une détérioration des pratiques d'exploitation et des normes de maintenance.

Mesures de réduction des dépenses : Depuis avril 1993, on a annoncé des réductions des niveaux de référence de la CCEA. Les réductions totales vont de 2,9 millions de dollars en 1995-1996 à 3,6 millions de dollars en 1998-1999. Ces réductions auront une incidence négative directe sur les efforts déployés pour accroître l'efficacité du programme canadien de réglementation nucléaire. Pour effectuer ces réductions, la CCEA a réexaminé ses priorités et rajusté les éléments salariaux et non salariaux de son budget de manière à réduire au minimum l'impact de ces réductions budgétaires sur la capacité de la CCEA d'assurer un niveau approprié de sûreté dans l'industrie nucléaire. La CCEA continuera d'apporter des correctifs au cours de 1997-1998.

Participation internationale : Comme l'énergie nucléaire est une technologie internationale, la CCEA participe aux activités des organismes internationaux et les surveille étroitement, notamment celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Agence de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'énergie nucléaire, de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (CSNUERI) et de certains autres organismes qui s'occupent de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de l'établissement de normes d'hygiène et de sécurité appropriées, des garanties internationales et de la sécurité matérielle des installations nucléaires et des matières radioactives. La CCEA est l'organisme chargé de mettre en oeuvre l'engagement pris par le Canada, en vertu de son entente avec l'AIEA, relativement à l'application des garanties au Canada. Étant donné que le Canada appuie depuis longtemps l'AIEA et qu'il attache de l'importance à ses activités en matière de garanties, la CCEA détache un conseiller spécial en sciences nucléaires auprès de l'ambassade du Canada à Vienne, en Autriche. La CCEA est l'agence gouvernementale chargée d'administrer les ententes bilatérales de coopération nucléaire du Canada, grâce à des arrangements conclus avec des organismes homologues d'autres pays. Elle entretient aussi des relations avec les organismes de réglementation d'autres pays, pour les questions d'intérêt commun en matière de réglementation et de sûreté. En outre, la CCEA fournit des conseils au ministère des Affaires étrangères dans des domaines qui incluent la non-prolifération nucléaire, l'exportation d'articles nucléaires et le contrôle des matières nucléaires.

Le Canada a signé la Convention internationale sur la sûreté nucléaire, qui est entrée en vigueur en octobre 1996. La CCEA doit s'assurer que le Canada s'acquitte de ses obligations dans le cadre de cette Convention. La CCEA participe activement dans la négociation d'une convention internationale sur la sűreté de la gestion des déchets radioactifs qui devrait tre soumise pour signature en 1997.

Dans le cadre de son mandat visant à assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne pose pas de risque excessif pour le public ou l'environnement, la CCEA examine aussi les incidents ou les accidents qui surviennent dans d'autres pays et elle prend, au besoin, les mesures appropriées quant aux installations nucléaires canadiennes.

Dispositions intragouvernementales et intergouvernementales : Certains ministères fédéraux, notamment Environnement Canada, Santé Canada, Transports Canada, Développement des ressources humaines Canada, Affaires étrangères et Commerce international, de même que Ressources naturelles Canada ont des responsabilités dans des domaines liés étroitement à ceux dont s'occupe la CCEA. Ces responsabilités communes, ainsi que la relation entre les lois fédérales et provinciales, d'une part, et le besoin de continuer à bien définir les responsabilités et d'éviter le chevauchement des activités, d'autre part, supposent des discussions suivies sur plusieurs aspects de la réglementation nucléaire. La CCEA joue un rôle prépondérant dans des discussions avec le gouvernement de la Saskatchewan en ce qui concerne l'efficience du programme "Federation Initiative".

Préoccupations du public : Manifestement, le public est préoccupé par plusieurs questions ayant trait à l'utilisation et à la réglementation de l'énergie nucléaire. La CCEA donne suite à ces diverses préoccupations en s'assurant que le public a accès à l'information, et en acceptant de discuter avec plusieurs groupes ou personnes. La CCEA encourage officieusement de telles discussions; toutefois, il existe aussi des dispositions officielles, en vertu d'une politique publiée, prévoyant des interventions auprès de la Commission, de même que la participation du personnel aux audiences publiques et aux commissions d'examen. Toutes les réunions de la Commission sont ouvertes au public, et certaines sont tenues dans les collectivités directement affectées par les décisions concernant les permis. Répondre aux préoccupations du public est exigent : le personnel d'exploitation doit communiquer directement avec le public, transmettre des explications au personnel du bureau des communications ou vérifier l'exactitude technique des documents.

Évaluation environnementale : la CCEA est liée par la *Loi canadienne sur l évaluation environnementale* (LCEE), qui remplace le *Décret (fédéral) sur les lignes directrices visant le processus d évaluation et d examen en matière d environnement*. La Loi exige des étapes plus officielles pour le processus, un examen plus approfondi des propositions par la CCEA et la mise en application obligatoire des recommandations de la commission d'examen public, ce qui exige davantage des ressources. La première ébauche d'un guide de procédure a été préparé et elle sera soumise, pour examen, à l'*Agence canadienne d'évaluation environnementale.*

Réglementation des transporteurs et des expéditeurs : Les mesures en vue de réglementer les transporteurs et expéditeurs de matières radioactives ont été retardées parce que les modifications au *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* ne sont pas terminées. Les nouveaux rčglements sur la sűreté nucléaire seront publiés dans les trois mois suivants l'adoption de la nouvelle Loi.

Garanties de l AIEA : La coopération amorcée par la CCEA se poursuivra avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre d'une initiative conjointe visant à renforcer l'efficacité de la détection des activités nucléaires non déclarées en violation du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.

Garanties financières : On a poursuivi les travaux visant à définir des mécanismes acceptables permettant d'obtenir des garanties financières pour assurer que les fonds seront disponibles pour le déclassement approprié des installations des mines d'uranium et de thorium. En 1996, des garanties financières ont été mises en place pour une mine d'uranium et on prévoit d'autres arrangements pour d'autres mines en 1997. Un règlement est en préparation pour l'ensemble des installations nucléaires.

Réglementation des mines d'uranium historiques : Des pourparlers préliminaires ont eu lieu avec les responsables de plusieurs mines d'uranium historiques, y compris des gouvernements provinciaux. Ces échanges se poursuivront en 1997 pendant que ces mines sont maintenues dans un état sûr.

Services de dosimétrie : La CCEA a élaboré des normes que doivent respecter les exploitants de services de dosimétrie qui désirent offrir leurs services aux titulaires de permis de la CCEA pour mesurer les doses de rayonnement des travailleurs. On s'attend à ce que les normes soient étendues de manière à répondre aux exigences des provinces et du fédéral. L'objectif est d'avoir des normes uniformes, valables pour toutes les juridictions.

3. Détails par activités principales

Réglementation des réacteurs et des usines d eau lourde: Le tableau 7 indique la répartition des réacteurs et des réacteurs de recherche actuellement en exploitation. Présentement, on ne prévoit la construction d'aucun nouveau réacteur. Toutefois, on s'attend d'accorder en 1997-1998 un permis de construction pour le projet de radio-isotopes à des fins médicales (deux réacteurs MAPLE et une installation de traitement) aux Laboratoires Chalk River. Une série d'événements à la centrale Pickering et ayant une incidence pour la sûreté sont survenus au début de 1995. De plus, les agents de la CCEA ont constaté que la direction de la centrale ne manifestait pas un intérêt suffisant pour la sûreté. Par conséquent, la CCEA a envoyé une lettre à Hydro Ontario, à l'automne de 1995, exigeant que la direction améliore rapidement la situation concernant la sûreté opérationnelle. Les agents de la CCEA font des inspections et des évaluations régulières de programmes et d'activités particulières pour suivre les progrès des programmes prévus et mis en œuvre par Hydro Ontario afin de renverser les tendances négatives et de maintenir le rendement.

Tableau 7 : Réacteurs et usines d eau lourde

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Installation	**Nombre de tranches**	Nombre de tranches	Nombre de tranches	Nombre de tranches	Nombre de tranches
Réacteurs nucléaires	**21**	21	22	22	22
Réacteurs de recherche	**11**	11	11	13	13
Usines d'eau lourde	**1**	1	1	1	1

Quelque 81 employés de la Direction de la réglementation des réacteurs seront affectés au maintien du contrôle réglementaire des réacteurs et des usines d'eau lourde. Vingt-sept de ces employés seront des chargés de projet travaillant sur place, dans les centrales nucléaires et les usines d'eau lourde, pour surveiller le fonctionnement des installations sur une base quotidienne. De plus, des agents travaillant à l'administration centrale de la CCEA, à Ottawa, feront des inspections, des vérifications et des évaluations. Le tableau 8 indique le nombre d'activités prévues.

Tableau 8 : Évaluations et vérifications

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Réacteurs nucléaires	**114**	111	98	95	77
Réacteurs de recherche	**37**	32	36	21	22
Usines d'eau lourde	**2**	1	4	1	1

Réglementation des installations de combustibles et des matières nucléaires : Les tableaux 9, 10 et 11 indiquent le nombre de permis pour l'exploitation d'installations nucléaires, ainsi que le nombre de permis de matières nucléaires et de certificats de modèles de colis de transport.

Tableau 9 : Permis pour l exploitation d installations nucléaires

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Mines et usines de concentration d'uranium					
En exploitation*	**5**	5	5	5	4
En préparation	**3**	4	5	4	4
Déclassement	**8**	6	6	6	6
Installations de gestion des déchets					
En exploitation[1]	**22**	22	23	18	18
En construction	**1**[2]	0	0[3]	1	0
Raffineries					
En exploitation	**3**	3	3	3	3
Usines de fabrication de combustibles					
En exploitation	**3**	3	3	3	3

1 Le site Malvern a été fermé en 1996.
2 Un permis doit être délivré pour Irus en 1997.
3 Canatom a cessé ses travaux de construction et commencé des travaux d'exploitation en 1995.

Tableau 10 : Permis de matières nucléaires

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Substances réglementées	**32**	31	30	26	35
Radio-isotopes	**3 800**	3 795	3 673	3 718	3 743
Accélérateurs de particules*	**63**	60	60	59	58

* Certains permis visent plus d'un accélérateur.

Tableau 11 : Certificats de modèles de colis destinés au transport

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Certificats canadiens					
Nouveaux et modifiés	**14**	12	7	3	12
Renouvellements	**20**	14	15	18	12
Arrangements spéciaux	**10**	14	11	7	5
	44	40	33	28	29
Certificats étrangers					
Nouveaux et modifiés	**12**	8	3	8	8
Renouvellements	**10**	18	18	20	11
	22	26	21	28	19
Total	**66**	66	54	56	48

Les tableaux 12, 13 et 14 indiquent le nombre estimatif de permis à délivrer et d'inspections de conformité à effectuer.

Tableau 12 : Actions relatives aux permis de substances réglementées et de radio-isotopes

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Permis de substances réglementées					
Nouveaux permis	**2**	2	2	3	3
Renouvellements de permis	**7**	7	16	9	9
Permis de radio-isotopes					
Nouveaux permis	**300**	547	244	220	193
Renouvellements de permis	**1 900**	1 879	1 636	1 900	1 872

Tableau 13 : Inspections de conformité

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Mines et usines de concentration d'uranium*	**175**	161	128	130	104
Installations de gestion de déchets	**46**	48	44	45	52
Raffineries et usines de fabrication de combustibles	**24**	26	23	26	32
Substances réglementées	**5**	11	6	21	14
Radio-isotopes	**4 000**	2 658	3 079	3 624	3 227
Accélérateurs de particules	**30**	21	45	34	40
Total	**4 280**	2 925	3 325	3 880	3 469

* Comprend le déclassement de mines et de résidus d'uranium.

Tableau 14 : Délivrance de permis

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	1993-1994
Mines et usines de concentration d uranium					
Renouvellement de permis d'extraction de minerai	**0**	0	0	1	1
Renouvellement de permis d'excavation	**0**	2	0	0	0
Permis de construction	**2**	0	1	0	0
Permis d'exploitation	**1**	1	1	0	0
Renouvellement de permis d'exploitation	**3**	1	3	2	2
Permis de déclassement	**3**	0	0	0	0
Installations de gestion des déchets					
Permis de construction	**1**	0	0	0	1
Permis d'exploitation	**0**	0	1	0	0
Renouvellement de permis d'exploitation	**3**	5	5	5	9
Raffineries et usines de fabrication de combustibles					
Permis d'exploitation	**3**	3	3	2	2
Accélérateurs					
Permis d'exploitation	**7**	7	4	1	3
Renouvellement de permis d'exploitation	**0**	0	1	11	15
Permis de construction	**5**	5	5	8	1
Renouvellement de permis de construction	**0**	0	0	0	0

Activités de recherche et de soutien: Le programme de recherche et de soutien permet à la Commission de contrôle de l'énergie atomique d'accroître et d'étendre ses activités au delà de ce qu'elle pourrait faire avec ses ressources internes. L'objectif général des travaux de recherche et de soutien est de produire des renseignements pertinents et indépendants qui aideront la Commission et ses agents à prendre des décisions judicieuses et crédibles relativement à la réglementation des activités autorisées. Tous les projets sont réalisés par des ressources externes, les contrats les plus importants étant offerts par l'intermédiaire de Travaux publics et de Services gouvernementaux Canada.

Les activités entreprises dans le cadre du programme permettent d'évaluer des questions relatives aux réacteurs nucléaires, aux installations du cycle du combustible, aux mines et aux usines de concentration d'uranium, à la gestion des déchets, à la dosimétrie, à la radioprotection, à la réglementation et à l'élaboration du processus de réglementation et à d'autres services spéciaux. Les projets sont regroupés en sous-programmes portant chacun sur un thème particulier. Une telle approche permet de cibler les travaux dans chaque domaine et favorise la planification stratégique de la recherche à long terme. L'approche facilite aussi l'évaluation structurée des résultats obtenus et de l'utilisation des activités financées pour chaque projet et étude thématique. Pour 1997-1998, on estime que les dépenses pour les travaux du programme de recherche et de soutien seront d'environ 3,0 millions de dollars, à l'exclusion des salaires. Les coûts prévus sont indiqués au tableau 15, qui fournit des détails sur les divers éléments énumérés ci-dessus.

Tableau 15 : Dépenses du Programme de recherche et de soutien
(en milliers de dollars)

	Budget des dépenses	Prévu	Réel		
	1997-98	1996-97	1995-96	1994-95	1993-94
Réacteurs nucléaires	**1 650**	1 644	1 530	1 758	1 474
Mines et usines de concentration d'uranium	**300**	191	176	320	642
Autres installations du cycle du combustible	**200**	153	361	234	379
Gestion des déchets	**200**	348	260	153	247
Applications non reliées au cycle du combustible	**100**	33	90	169	51
Transports	**100**	0	0	6	1
Radioprotection	**250**	283	266	382	360
Règlement et élaboration du processus de réglementation	**50**	112	126	65	138
Services spéciaux	**150**	184	220	167	71
	3 000	2 948	3 029	3 254	3 363

Les dépenses encourues en 1995-1996 représentent le travail effectué dans le cadre de 118 projets de recherche et de soutien, dont 54 se sont terminés au cours de l'année. On prévoit 125 projets pour l'exercice 1996-1997 et un nombre similaire pour l'exercice 1997-1998. Au total, 14 équivalents temps plein ont été affectés à ces projets en 1995-1996, quatre le seront en 1996-1997 et 1997-1998.

Au début de 1996-1997, on a adopté un nouveau processus de gestion des activités afin de rationaliser le fonctionnement du programme de recherche et de soutien et d'en réduire les frais généraux. La responsabilité de la gestion des aspects techniques des travaux incombe maintenant aux divers clients du programme. La Division des finances s'occupe maintenant de l'administration et l'attribution des contrats, tandis qu'une Section de la recherche comprenant quatre employés est responsable de la planification et de la gestion du programme. De plus, on a établi un comité de pairs chargé d'examiner et d'approuver les propositions pour le programme annuel de recherche, les propositions de nouveaux projets présentées en cours d'année et le rapport annuel sur les activités du programme.

Activités liées à la non-prolifération, aux garanties, à l appui aux garanties et à la sûreté: La CCEA s'assure que les installations nucléaires canadiennes se conforment aux exigences internationales en matière de garanties et de sécurité matérielle. Elle émet des licences d'importation et d'exportation pour les substances réglementées et les matières nucléaires conformément à la législation nationale et à la politique de non-prolifération nucléaire du Canada. La CCEA participe, en outre, aux activités internationales visant à limiter la propagation des armes nucléaires. Le Programme canadien à l'appui des garanties aide l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en fournissant une aide technique et d'autres ressources et en mettant au point du matériel pour améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence. Ces activités sont les suivantes:

Non-prolifération nucléaire: La CCEA s'assure que les exportations et les importations de matières, de matériel et de technologie nucléaires du Canada sont autorisées en vertu de la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* et conformément aux engagements multilatéraux de non-prolifération des armes nucléaires pris par le Canada à titre de signataire du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, y compris les lignes directrices du Comité Zangger et du Groupe des exportateurs nucléaires. Dans le cadre d'arrangements administratifs entre organismes, la CCEA applique aussi les dispositions de non-prolifération des armes nucléaires des 22 ententes bilatérales de coopération nucléaire signées par le Canada et applicables à 37 pays, sans gêner le développement économique et technologique légitime des parties à ces ententes. La CCEA conseille aussi la ministre des Ressources naturelles, selon les besoins, et le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international sur des questions relatives à la négociation et à l'interprétation des ententes bilatérales de coopération nucléaire, à l'élaboration et à l'application des politiques de non-prolifération des armes nucléaires et d'exportation du Canada et les questions multilatérales liées au régime international de non-prolifération des armes nucléaires. En 1995-1996, six équivalents temps plein ont été assignés à ces activités, sept le seront en 1996-1997, et neuf en 1997-1998.

Tableau 16 : Licences d exportation et d importation de matières nucléaires

	Budget principal 1997-98	Prévu 1996-97	Réel 1995-96	1994-95	1993-94
Licences d'exportation	**600**	500	465	481	323
Licences d'importation	**500**	450	424	257	175

Garanties applicables aux matières nucléaires: La CCEA administre l'entente entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application des garanties au Canada [INFCIRC 164] qui ont pour objectif principal de vérifier que le Canada s'acquitte des obligations en matière de garanties prévues dans le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*. La CCEA s'assure que les installations nucléaires canadiennes se conforment aux garanties internationales et aux dispositions de la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* concernant les garanties. Cela est possible grâce à un système de comptabilisation des matières nucléaires et de vérification matérielle des matières nucléaires sujettes aux garanties (uranium, plutonium et thorium).

Les agents de la CCEA tiennent une base de données complète de toutes les matières nucléaires visées par les garanties au Canada ou faisant l'objet de transport transfrontalier, et ils soumettent à l'AIEA des rapports sur toutes les transactions de ces matières. Le tableau 17 résume les éléments de ces rapports. Les agents de la CCEA assurent l'interface avec les inspecteurs de l'AIEA pour faciliter la vérification indépendante dans l'intérêt des engagements du Canada envers l'AIEA. De plus, la

CCEA participe aux discussions à tous les niveaux (installation, national, international) relativement aux garanties applicables aux matières nucléaires. En 1995-1996, sept équivalents temps plein de la CCEA ont été affectés à ces activités, neuf le seront en 1996-1997 et 1997-1998.

Tableau 17 : Matières nucléaires canadiennes sujettes aux garanties de l AIEA

	Budget des dépenses 1998*	Prévu 1997*	Prévu 1996*	Réel 1995	Réel 1994	Réel 1993
Rapports soumis	680	670	660	646	649	657
Transactions	21 000	20 000	19 000	18 942	18 580	16 619
Tonnes de matières**	33 000	32 000	30 000	29 448	27 065	25 878

Les données sont présentées par années civiles selon les modalités de l'AIEA.
* estimatif
** matières nucléaires sujettes aux vérifications de l'AIEA

Programme canadien d appui aux garanties: Depuis 1976, le Canada exécute un programme de recherche et de développement des garanties à l'appui des ressources de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la CCEA pour apporter des réponses à des préoccupations particulières concernant les garanties. Ce programme est administré par la CCEA par l'entremise du Programme canadien d'appui aux garanties (PCAG). Toutes les activités à l'appui de l'AIEA sont entreprises par l'Agence selon un mécanisme officiel de demande et d'approbation et sont données à contrat. Le programme comprend les tâches indiquées au tableau 18. Les projets de mise au point de matériel comprennent l'élaboration et l'installation d'une nouvelle génération de compteurs de grappes de combustible épuisé et d'appareils de surveillance du déchargement du combustible du cœur, de systèmes numériques de surveillance à distance, de systèmes de scellement de matières nucléaires et d'appareils de vérification du combustible nucléaire. Les solutions aux problèmes de garanties doivent être abordables, fiables et réalisables en plus de constituer une faible intrusion pour l'exploitant nucléaire et de réduire le fardeau des inspecteurs de l'AIEA. En 1996-1997, il y avait 38 grands projets en cours. Les dépenses prévues pour 1997-1998 sont estimées à 2,8 millions de dollars (sans compter les salaires et les dépenses secondaires). En 1995-1996, 4,5 équivalents temps plein ont été consacrées à ces activités; en 1996-1997, il y aura aussi 4,5 ETP disponibles. En 1997-1998, 5 ETP y seront affectés.

Tableau 18 : Coûts du programme canadien d appui aux garanties, par catégorie d activité
(en milliers de dollars)

Catégorie d'activité	**Budget des dépenses 1997-98**	Prévu 1996-97	Réel 1995-96	1994-95	1993-94
Mise au point de matériel	**1 700**	1 592	1 745	1 879	2 311
Étude de systèmes	**150**	165	152	108	18
Aide à la dotation/formation*	**750**	768	526	503	553
Divers	**80**	111	33	6	7
Frais de gestion du programme	**120**	105	122	121	4
	2 800	2 741	2 578	2 617	2 893

* Experts fournis sans frais et voyages et formation du personnel de l'AIEA pour les activités du PCAG.

Sécurité matérielle: La CCEA veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de protection matérielle efficaces par ses titulaires de permis pour les installations et les matières nucléaires canadiennes conformément au Règlement d'application de la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique*. La CCEA collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) pour s'assurer que les mesures de protection matérielle des installations et des matières nucléaires au Canada sont conformes aux obligations internationales du Canada, notamment la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires*. En outre, la CCEA conseille et aide le ministère pour des questions internationales liées à la sûreté d'installations et de matières nucléaires.

Parmi les activités menées en 1995-1996, dix évaluations approfondies de la sécurité ont été effectuées dans des installations nucléaires canadiennes pour vérifier la conformité au *Règlement sur la sécurité matérielle*. On a fait aussi certains suivis postérieurs aux évaluations pour s'assurer que les titulaires de permis prenaient les mesures correctrices appropriées. En 1996-1997, on prévoit 13 évaluations de la sûreté. De plus, deux autres évaluations internationales seront effectuées à la demande de l'AIEA, une en Bulgarie et un en Slovaquie. En 1995-1996, deux ETP de la CCEA ont été affectés à ces activités et en 1996-1997, deux ETP y seront affectés et trois en 1997-1998.

4. Autres renseignements

Description du régime de permis de la CCEA: La CCEA s'acquitte de sa mission grâce à un régime de permis qui couvre tous les aspects des installations nucléaires, des substances et du matériel réglementés, y compris l'émission de certificats d'acceptation de modèles de colis de transport étrangers et canadiens afin d'assurer que ces installations, ces substances et ce matériel sont utilisés en tenant compte de la santé, de la sécurité, de la sécurité matérielle et de la protection de l'environnement. Comme elle administre son régime de permis de concert avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux dans des domaines comme la santé, l'environnement, les transports et le travail, la CCEA peut mieux tenir compte des préoccupations et des responsabilités de ces ministères avant de délivrer un permis.

La mission de la CCEA s'étend à l'importation et à l'exportation de substances réglementées, de matériel et de technologies, et comprend la participation du Canada aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que le respect des dispositions du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.* La mission couvre les exigences nationales et internationales de sûreté des techniques et des matières nucléaires.

La CCEA délivre trois sortes de permis : des permis d'établissements nucléaires, des permis d'utilisation de matières nucléaires et des licences d'importation et d'exportation.

Permis d établissements nucléaires : selon la définition du *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique,* << établissement nucléaire >> comprend les réacteurs nucléaires, les réacteurs nucléaires non divergents, les accélérateurs de particules, les mines et les usines de concentration d'uranium et de thorium, les usines de séparation, de traitement, de retraitement ou de fabrication de substances fissiles, les usines de production de deutérium ou de composés de deutérium, et les installations servant à l'évacuation des substances réglementées. À ce titre, toutes ces installations ne peuvent être exploitées qu'en conformité avec un permis de la CCEA.

Avant d'obtenir de la CCEA un permis pour l'exploitation d'une installation, le demandeur doit satisfaire à tous les critères établis par la CCEA concernant le choix du site, la construction et l'exploitation. À cet égard, la CCEA évalue l'information que le demandeur a fournie sur la conception de l'installation et les mesures qu'il compte prendre pour s'assurer que la construction et l'exploitation de l'installation seront conformes aux normes acceptables pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. La CCEA contrôle les activités de l'installation pendant toute sa durée de vie pour vérifier que le titulaire de permis se conforme en tout temps aux exigences réglementaires pertinentes, conformément à la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* et aux conditions du permis.

À la fin de sa vie utile, l'installation doit être déclassée suivant une méthode acceptable pour la CCEA. De plus, si la situation l'exige, le site de l'installation doit être rétabli à un usage non restreint ou surveillé jusqu'à ce qu'il ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes, ou sur le plan de la sécurité matérielle.

Permis d utilisation de matières nucléaires : il existe deux sortes de permis de matières nucléaires. D'une part, il y a les permis de substances réglementées pour l'uranium, le thorium et l'eau lourde; d'autre part, il y a les permis de radio-isotopes dont l'usage est très répandu en médecine à des fins diagnostiques et thérapeutiques, et dans l'industrie à des fins de radiographie, de mesure, d'élimination de l'électricité statique, de diagraphie des puits de pétrole et d'irradiation industrielle. Il faut un permis pour l'utilisation, l'achat ou la possession de ces matières nucléaires.

Les matières nucléaires, en particulier les radio-isotopes, sont largement utilisées au Canada. La CCEA est chargée de réglementer et d'approuver l'emballage de ces matières, pour assurer qu'elles sont transportées en toute sécurité. Le modèle des colis étrangers et canadiens qui sont utilisés pour transporter des quantités dangereuses de substances réglementées radioactives fait l'objet d'un permis, après que l'application technique envisagée par l'utilisateur a été évaluée. La réglementation du transport lui-même incombe à d'autres organismes gouvernementaux.

Tous les permis sont délivrés pour une période déterminée, habituellement un ou deux ans, et sont renouvelés si la CCEA juge que l'exploitation ou l'utilisation continue d'être satisfaisante. Les certificats de colis de transport sont délivrés pour une période déterminée et peuvent être renouvelés,

sous réserve d'un examen. Après avoir délivré un permis ou un certificat, la CCEA effectue des inspections pour s'assurer que le titulaire de permis observe le *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique,* le *Règlement sur l emballage des matières radioactives destinées au transport*, le *Règlement sur les mines d uranium et de thorium*, le *Règlement sur la sécurité matérielle* et les conditions du permis ou du certificat.

Licences d importation et d exportation : la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* prévoit la prise de règlements qui portent, notamment, sur les importations et les exportations liées à la production, à l'utilisation ou à l'application de l'énergie nucléaire. Les articles 5 et 7 du *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* énoncent les exigences des licences pour l'importation et l'exportation de certains articles.

Une licence est exigée pour l'exportation de toute substance réglementée ou de tout article réglementé. La définition de substance réglementée qui est donnée dans la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* inclut l'uranium, le thorium, le plutonium, le neptunium et le deutérium. La définition d'articles réglementés qui est donnée dans le *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* inclut les articles désignés dans les groupes 3 et 4 de la *Liste des marchandises d exportation contrôlée* établie en vertu de la *Loi sur les licences d exportation et d importation.* Une licence est exigée pour l'importation de toute substance réglementée.

Participation du public : Le public et les parties intéressées peuvent obtenir de l'information ou participer au processus de délivrance des permis par les moyens suivants : le programme de communications que la CCEA exige de tout demandeur d'installation nucléaire importante; l'avis d'intention d'établir une installation nucléaire, publié par la CCEA; toute audience convoquée par une autorité fédérale ou provinciale compétente en matière d'environnement; les représentations ou audiences devant la Commission en vertu de sa politique de participation des parties intéressées; et toute publicité faite par suite du reportage dans la presse de tout élément qui précède. Le public peut également intervenir dans le processus d'évaluation environnementale, qui fait partie du processus décisionnel de la délivrance des permis. Enfin, le public peut aussi participer à l'établissement des exigences réglementaires du régime de permis par l'intermédiaire d'un processus de consultation qui lui permet de formuler ses observations sur les projets de règlements, de déclarations de principe et de guides.

Contrôle de l application : La *Loi sur le contrôle de l énergie atomique*, de même que son Règlement d'application prévoient la révocation, la suspension ou la modification d'un permis, ou toute combinaison de ces trois mesures, selon le cas. En outre, la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique* prévoit des amendes et l'emprisonnement, sur déclaration sommaire de culpabilité ou sur acte d'accusation, si un jugement de culpabilité est rendu contre le contrevenant.

Recettes: La CCEA cherche à recouvrer ses coûts, à l'exception des coûts liés aux garanties internationales, aux activités visant les importations et les exportations et aux activités de réglementation des autres ministères, des hôpitaux et des établissements d'enseignement. Les coûts de la CCEA sont recouvrés sous forme de droits de permis pour l'exploitation d'installations nucléaires et de permis de possession et d'utilisation des matières nucléaires. Ces droits ont été fixés en vertu de la *Loi sur le contrôle de l énergie atomique.* Toutes les recettes tirées de ces droits sont créditées directement au Trésor et la CCEA ne peut pas s'en servir. Le tableau 19 donne une liste des recettes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Tableau 19: Recettes par catégorie

(en milliers de dollars) Activité de réglementation	**Budget des dépenses 1997-1998**	Prévu 1996-1997	Réel 1995-1996
Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde	**22 830**	23 377	18 038
Réacteurs de recherche	**16**	16	16
Établissements de recherche et d'essai nucléaire	**1 480**	1 727	1 113
Mines d'uranium	**3 180**	3 463	2 514
Usines de combustibles nucléaires	**851**	851	851
Substances réglementées	**88**	88	77
Accélérateurs	**111**	111	96
Radio-isotopes	**3 144**	3 705	2 204
Transports	**68**	68	96
Gestion des déchets et déclassement	**1 395**	1 360	1 166
Dosimétrie	**20**	20	20
Recettes totales	**33 183**	34 786	26 191

Nota : On utilise la méthode de la comptabilité de caisse pour déterminer les recettes.
* Les données de l'exercice 1996-1997 reflètent le barème de droits entré en vigueur le 12 août 1996.

Section III
Rendement ministériel

A. Résumé du rendement ministériel

- La CCEA a cherché des façons d'obtenir des services d'autres ministères fédéraux sur une base contractuelle solide.

- La CCEA a mené une vaste consultation interministérielle et fédérale-provinciale en guise de préparation à l'élaboration d'une nouvelle législation. L'examen de cette nouvelle législation a commencé au début de 1996.

- La planification d'urgence est une composante essentielle de tout programme d'énergie nucléaire. Au Canada, un ensemble de ministères fédéraux (et provinciaux) seraient mis à contribution en cas d'urgence nucléaire. En 1996-1997, on a examiné les responsabilités de chacun des intervenants, plus particulièrement le rôle et les responsabilités de la CCEA en cas d'urgence nucléaire. Les résultats de cet examen ont permis d'établir un nouveau Plan de mesures d'urgence.

- La CCEA a continué, à titre d'activité spéciale ne faisant pas partie de son programme de réglementation régulier, d'examiner les plans d'Énergie atomique du Canada, limitée pour le nouveau réacteur CANDU 9, afin de vérifier s'il pourrait faire l'objet d'un permis au Canada. EACL espère construire le premier CANDU 9 en Corée. La totalité des coûts liés à cette activité sont recouvrés d'AECL.

- Dans le cadre de son programme de communication avec le public, la CCEA a amorcé la diffusion en grand nombre de rapports périodiques, à la portée du lecteur peu versé dans la technique nucléaire, sur la sûreté des installations nucléaires. De plus, la CCEA a produit un vidéo éducatif intitulé *Les rayonnements et notre environnement*. Ces efforts pour améliorer la communication avec le public se sont poursuivis en 1995-1996.

- La contestation juridique de la *Loi sur la responsabilité nucléaire,* menée par Energy Probe et d'autres organisations anti-nucléaires, s'est soldée par un échec; toutefois, un appel a été interjeté. Des discussions entre les parties au sujet des coûts ont mené au retrait de l'appel en 1996. Une examen de la Loi est en cours sous la direction de Ressources naturelles Canada, avec la participation de la CCEA.

- Le Canada fut l'un des premiers pays à signer le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Depuis, la CCEA a collaboré étroitement avec Affaires étrangères et Commerce international (AECI), de même qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en vue de la mise en oeuvre du Traité. En 1994-1995, la CCEA et l'AIEA ont amorcé l'essai de nouvelles procédures visant à détecter les activités clandestines qui seraient en contravention du Traité. Ce Traité a pris fin en 1995-1996. En 1995-1996, la CCEA et l'AIEA ont poursuivi l'essai de nouvelles procédures visant à renforcer le système des garanties de l'AIEA. La CCEA fut un membre actif de la délégation canadienne qui a contribué de manière importante à la décision, prise en mai par les États signataires, de prolonger le

Traité pour une période indéfinie. Il s'agit d'une décision importante et historique, non seulement sur le plan du contrôle des armements et du désarmement, mais aussi sur le plan du commerce et de la coopération nucléaires à des fins pacifiques.

- Grâce aux ressources supplémentaires accordées à la CCEA en 1992, on a pu augmenter l'efficacité en matière de réglementation dans plusieurs domaines de responsabilité. Voici quelques exemples :

  - Le personnel de la CCEA a examiné plus minutieusement les analyses de sûreté soumises par les titulaires de permis de centrale nucléaire à l'appui de leur demande de permis d'exploitation. Pour ces analyses, on a eu recours à des programmes informatiques très complexes afin de prédire les répercussions d'accidents hypothétiques dans les divers systèmes du réacteur (par exemple, la rupture d'un tuyau dans le circuit de refroidissement du réacteur). Dans son examen de ces programmes, la CCEA a relevé d'importantes lacunes. Certaines ont été corrigées, mais d'importants efforts de réglementation additionnels sont requis pour poursuivre les améliorations dans ce domaine.

  - On continue d'améliorer le processus réglementaire qui se rapporte à l'évacuation de la formation et des qualifications du personnel d'exploitation des centrales nucléaires. En consultation avec les titulaires de permis, on a cherché à réduire le nombre d'examens imposés par la CCEA.

  - La CCEA a réalisé un examen minutieux des questions de sûreté plus générales, particulièrement celles qui se rapportent au vieillissement des installations nucléaires.

  - On a amélioré les activités du programme de conformité des centrales nucléaires afin de donner plus d'uniformité et une meilleure efficacité au travail des inspecteurs.

  - On a élaboré les fondements d'un programme de formation complet pour les chargés de projet affectés aux centrales nucléaires.

  - On a amélioré la définition des responsabilités et la coordination entre les ministères fédéraux et provinciaux qui auraient à intervenir advenant une urgence nucléaire.

  - Le programme d'inspection de la CCEA visant les utilisateurs de radio-isotopes (ils sont environ 3800 au Canada) est plus complet.

  - La CCEA a réalisé des vérifications plus minutieuses des programmes de radioprotection et d'assurance de la qualité dans les mines et les usines de concentration d'uranium.

  - La CCEA a participé davantage aux examens environnementaux (dans la plupart des cas, cette participation était obligatoire en vertu de *la Loi canadienne sur l évaluation environnementale*).

- La CCEA et Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ont amorcé des discussions avec la province de la Saskatchewan afin de s'entendre, d'une part, sur un mécanisme permettant ŕ la province de la Saskatchewan d'administrer le programme relatif à la réglementation de la santé et de la sécurité conventionnelles dans les mines d'uranium de la Saskatchewan.

- Le Canada a assumé un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une convention internationale sur la gestion des déchets radioactifs; un employé de la CCEA dirige la délégation canadienne.

- En août 1995, la CCEA a entrepris un examen important de son organisation dans le but d'améliorer les pratiques réglementaires et de gestion. Des recommandations seront formulées en juin 1996 et soumises à l'attention de la direction. Dès que les recommandations seront approuvées, on procédera à leur mise en oeuvre et à l'établissement d'un plan stratégique à long terme valable pour la CCEA afin d'aider l'organisme à se doter d'outils les plus récents et à fonctionner avec l'efficacité de l'entreprise privée.

Tableau 20: Emploi des autorisations en 1995-1996 Volume II des Comptes publics

Crédit (en dollars)		Budget principal	Total disponible	**Emploi réel**
	Commission de contrôle de l énergie atomique			
35	Dépenses du programme	38 726 000	43 194 000	**39 088 221**
(L)	Dépense des recettes provenant de la disposition de biens de surplus de la Couronne	-	22 655	-
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 248 000	3 411 000	**3 411 000**
	Total du Programme budgétaire	41 974 000	46 627 655	42 499 221

B. Aperçu ministériel

La CCEA a conclu une entente avec Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour examiner la technologie qu'EACL veut vendre à l'étranger et pour déterminer s'il existe des obstacles majeurs empêchant l'obtention d'un permis pour ce réacteur au Canada. Tous les coûts liés à cette activité sont recouvrés d'EACL.

En août 1995, la CCEA a entrepris un examen important de son organisation dans le but d'améliorer les pratiques réglementaires et de gestion. Des recommandations ont été soumises à l'examen de la direction en juin 1996 et le Comité de direction de la CCEA met en œuvre celles qu'il approuve. La démarche progressive qui se poursuivra en 1997-1998 devrait aider la CCEA à établir un processus de gestion amélioré et à se doter d'outils les plus récents et à fonctionner avec l'efficacité de l'entreprise privée.

Le *Règlement sur le contrôle de l énergie atomique* précise les doses maximales de rayonnement qui sont considérées comme suffisamment sûres pour les travailleurs sous rayonnements et le public. La CCEA a organisé des consultations publiques sur des propositions visant à modifier ces doses maximales afin de se conformer aux résultats de récentes études internationales qui indiquent que les limites de dose actuelles ne sont peut-être pas assez restrictives. Le nouveau règlement a fait l'objet d'une vaste consultation publique, et il faut maintenant attendre que le Parlement approuve la *Loi sur la sûreté et le contrôle nucléaires*.

La CCEA poursuit ses travaux de réglementation visant à assurer le fonctionnement sécuritaire de toutes les facettes de l'industrie nucléaire. En 1995-1996, la CCEA a commencé la mise en oeuvre des recommandations visant a continué d'améliorer l'efficacité des activités relatives aux permis, de même que les procédures d'inspection et d'application de la réglementation dans les centrales nucléaires comme dans les installations où on utilise des radio-isotopes. La CCEA a continué d'apporter des améliorations en 1996-1997 et entend poursuivre en 1997-1998.

La CCEA continuera de participer à des études environnementales sur le concept d'évacuation des déchets de combustible nucléaires, sur de nouvelles mines d'uranium en Saskatchewan et sur le déclassement des mines d'uranium en Ontario. Cinq des six mines en exploitation dans la région d'Elliot Lake, en Ontario, sont fermées et sont en voie de déclassement. La fermeture de la sixième mine est prévue pour 1996. Une commission d'examen tiendra des audiences publiques en 1996 relativement aux mines de Cigar Lake, Midwest et McArthur River. Les travaux de construction sont en cours dans le cadre du projet McClean Lake et la direction a obtenu l'autorisation d'exploiter le gisement JEB. On élaborera des procédures afin que ces études environnementales soient réalisées conformément aux nouveaux règlements établis en vertu de la *Loi canadienne sur l évaluation environnementale*, qui remplace le *Décret sur les lignes directrices visant le processus d évaluation et d examen en matière d environnement*.

Le titulaire de permis est le principal responsable de l'exploitation sécuritaire de l'installation nucléaire. La CCEA a un rôle de réglementation : elle doit s'assurer que les titulaires de permis s'acquittent de leurs responsabilités adéquatement et que, par conséquent, les travailleurs, le public et l'environnement canadiens bénéficient d'une protection adéquate. Dans une certaine mesure, on peut donc évaluer l'efficacité du programme réglementaire de la CCEA en examinant le degré de radioexposition des travailleurs et du public. Cet indicateur est aussi un reflet de l'efficacité des programmes des titulaires de permis. Toutefois, il faut souligner qu'on ne peut considérer comme une preuve de sûreté le fait qu'il n'y a pas eu d'événements importants ou de surexposition sérieux, particulièrement si la période envisagée est courte. Par conséquent, les renseignements qui suivent sur la radioexposition sont présentés à titre d'indicateur du rendement sur le plan de la sûreté et non comme une mesure absolue.

Au cours de la période de déclaration, l'exposition du public au rayonnement attribuable à l'exploitation de l'ensemble des centrales nucléaires a été inférieure à la limite de dose annuelle de 1 %.

C. Détails par secteur d activité

1. Rendement financier

Tableau 21 : Résultats financiers de l exercice 1995-1996
(en milliers de dollars)

	1993-94	1994-95	1995-96		
Activité de réglementation	Réel	Réel	Réel	Budget des dépenses	**Variation**
Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde	25 591	24 661	25 009	27 083	**(2 074)**
Réacteurs de recherche	243	461	420	258	**162**
Établissements de recherche et d'essai nucléaire	1 893	1 654	1 682	2 004	**(322)**
Mines d'uranium	4 132	3 281	3 427	4 373	**(946)**
Usines de combustibles nucléaires	1 059	890	866	1 121	**(255)**
Substances réglementées	185	154	233	195	**38**
Accélérateurs	304	303	338	321	**17**
Radio-isotopes	7 188	6 325	6 834	7 608	**(774)**
Transports	151	215	527	159	**368**
Gestion des déchets et déclassement	1 410	1 362	1 651	1 492	**159**
Import/Export	164	141	176	174	**2**
Dosimétrie	53	259	368	56	**312**
Activités autres que la délivrance de permis	2 323	3 252	6 082	2 445	**3 637**
Coût brut de fonctionnement	44 696	42 958	47 613	47 289	**324**
Services fournis sans frais par les AMG	(2 419)	(1 865)	(5 114)	(5 310)	**196**
Dépense des recettes provenant de la disposition de biens de la Couronne	(14)	-	-	(5)	**5**
Coût net de fonctionnement pour la CCEA	42 263	41 093	42 499	41 974	**525**

Explication de la différence : Les besoins financiers réels pour l'exercice 1995-1996 ont été 525 000 $, soit 1,3% de plus que le budget des dépenses de l'exercice 1995-1996. Voici les principaux changements :

	(000 $)
• frais d'examen du CANDU 9	1 362
• augmentation des coûts statutaires et des services fournis sans frais	364
• les coûts de fonctionnement ont été plus élevés que prévu	239
• les frais de déplacements ont été moins élevés que prévu	(552)
• les coûts de formation ont été moins élevés que prévu pour le programme de formation ŕ l'étranger	(388)
• les coûts du programme canadien à l'appui des garanties ont été moins élevés que prévu	(213)
• les coûts des projets de recherche ont été moins élevés que prévu	(171)
• les coûts d'inspection ont été moins élevés que prévu pour les mines d'uranium de l'Ontario	(116)

2. Initiatives pour 1995-1996

La CCEA a pris les initiatives suivantes en 1995-1996 :

- les essais se sont poursuivis au Canada, avec le concours de l'AIEA, sur de nouvelles approches en matière de garanties, afin de tester la rentabilité des procédures actuelles et de tester de nouvelles procédures visant à déceler les activités nucléaires non déclarées;

- la CCEA a présidé le Groupe de travail international de fournisseurs nucléaires dans le cadre d'un nouveau projet visant à définir la << technologie >> qui pourrait servir au contrôle de l'exportation de fournitures nucléaires;

- des mécanismes ont été mis en place pour obtenir des garanties financières de la part de sociétés qui exploitent des installations nucléaires, afin que l'on dispose de fonds pour le déclassement adéquat des installations à la fin de leur vie utile;

- la CCEA a pris des mesures pour réglementer les mines d'uranium dont l'exploitation avait été interrompue avant que la CCEA commence à les réglementer. Cela assurera une protection environnementale appropriée de ces sites;

- la CCEA a poursuivi l'élaboration d'un processus pour accréditer les exploitants des services de dosimétrie afin d'assurer que les Canadiens ont accès à des services de dosimétrie appropriés. On a élaboré des procédures pour évaluer les exploitants de services qui mesurent les doses de radioexposition de l'extérieur du corps. Il faut aussi des procédures semblables pour évaluer les services qui mesurent les doses de radionucléides absorbées par le corps;

- la CCEA a élaboré des normes pour les exploitants de services de dosimétrie qui désirent offrir leurs services aux titulaires de permis de la CCEA pour mesurer les doses de rayonnement des travailleurs. La CCEA a accrédité un service commercial en 1995. On prévoit que deux autres entreprises demanderont leur accréditation en 1996-1997. On prévoit élargir les normes de manière à respecter les normes provinciales, en plus des normes fédérales. L'objectif est de convenir de normes uniformes, valables pour toutes les juridictions.

- l'ébauche des révisions au *Règlement sur la sécurité matérielle* est maintenant terminée. D'autres modifications sont à l'étude et ont fait l'objet de discussions entre les parties intéressées en 1995-1996;

- il y a eu accélération du programme visant à recouvrer la totalité des coûts recouvrables;

- la mise en œuvre des résultats d'études récentes visant à améliorer le régime de permis, de même que les procédures d'inspection des centrales nucléaires et d'application de la réglementation a mis l'accent sur l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs qui fourniront une mesure objective du rendement de sûreté des exploitants de centrales nucléaires. La Division des réacteurs nucléaires a participé aussi à l'élaboration d'une politique pour le programme de conformité.

Tableau 22 : Sommaire financiers de l exercice 1995-1996
(en milliers de dollars)

Activité de réglementation	1995-96 Dépenses Réelles	1995-96 Recettes Réelles	**Variation**
Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde	25 009	18 038	**6 971**
Réacteurs de recherche	420	16	**404**
Établissements de recherche et d'essai nucléaire	1 682	1 113	**569**
Mines d'uranium	3 427	2 514	**913**
Usines de combustibles nucléaires	866	851	**15**
Substances réglementées	233	77	**156**
Accélérateurs	338	96	**242**
Radio-isotopes	6 834	2 204	**4 630**
Transports	527	96	**431**
Gestion des déchets et déclassement	1 651	1 166	**485**
Import/Export	176	-	**176**
Dosimétrie	368	20	**348**
Activités autres que la délivrance de permis	6 082	-	**6 082**
	47 613	26 191	**21 422**

Section IV
Renseignements supplémentaires

1. Besoins financiers

Tableau 23: Besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1997-1998**	Prévu 1996-1997	Réel 1995-1996
Personnel			
Traitements et salaires	**23 442**	24 733	23 914
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**4 107**	3 690	3 411
Autres frais pour le personnel	**717**	717	677
	28 266	29 140	28 002
Biens et services			
Transports et communication	**4 024**	3 888	3 570
Information	**433**	390	433
Services professionnels et spéciaux	**6 760**	8 281	7 184
Location	**250**	108	130
Achat de services de réparation et d'entretien	**481**	179	388
Services publics, fournitures et approvisionnements	**709**	670	731
Autres subventions et paiements	**1**	1	27
	12 658	13 517	12 463
Total des frais de fonctionnement	**40 924**	42 657	40 465
Dépenses en capital secondaires	**661**	661	1 394
Paiements de transfert	**658**	605	640
Total des dépenses	**42 243**	43 923	42 499

Tableau 24 : Répartition des ressources par activité liée aux permis et par unité fonctionnelle pour 1997-1998 (en milliers de dollars)

Unité fonctionnelle/ Activité liée aux permis	Direction de la réglementation des réacteurs	Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires	Direction de l'analyse et de l'évaluation	Bureau de la Présidente et Secrétariat	Direction de l'administration	Total
Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde	5 935	1 255	4 816	5 291	7 551	24 848
Réacteurs de recherche	147	32	73	66	100	418
Établissements de recherche et d'essai nucléaire	351	131	304	489	396	1 671
Mines d'uranium	85	1 086	393	599	1 242	3 405
Usines de combustibles nucléaires	27	322	121	130	261	861
Substances réglementées	7	114	17	26	68	232
Accélérateurs	11	182	23	34	85	335
Radio-isotopes	223	3 557	477	686	1 847	6 790
Transports	17	277	32	65	132	523
Gestion des déchets et déclassement	48	729	174	167	522	1 640
Import/Export	12	45	16	204	88	365
Dosimétrie	6	8	100	17	44	175
Activités autres que la délivrance de permis	889	380	1 277	1 147	2 350	6 043
Coût total	7 758	8 118	7 823	8 921	14,686	47,306
Services fournis sans frais par les autres ministères du gouvernement	(994)	(1 070)	(960)	(886)	(1 153)	(5 063)
Budget total	6 764	7 048	6 863	8 035	13 533	42 243

2. Besoins en personnel

Les dépenses en personnel représentent 67% des dépenses totales du programme. Un profil des besoins en personnel du programme est fourni au tableau 25.

Tableau 25 : Détail des besoins en personnel

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Prévisions 1996-1997	Prévisions 1997-1998	Prévisions 1998-1999	Prévisions 1999-2000
Nomination par décret	1	1	1	1	1	1
Gestion	27	27	27	28	28	28
Scientifique, technique et professionnel	289	303	302	290	290	290
Soutien administratif	80	77	67	82	82	82
Total	397	408	397	401	401	401

Nota L'expression << équivalents temps plein >> (ETP) désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ETP indique le nombre d'heures de travail fournies par l'employé chaque semaine, à l'aide du coefficient des heures de travail désignées par les heures de travail régulières. Les ETP ne sont pas assujettis au contrôle du Conseil du Trésor, mais il en est fait état dans la partie III du *Budget des dépenses* au regard des besoins en dépenses de personnel indiqués dans le *Budget des dépenses*.

3. Paiements de transfert

Tableau 26 : Détail des subventions et des contributions
(en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1996-1997	Réel 1995-1996
Subventions			
Subventions à l'appui d'organismes sans but lucratif qui perfectionnent les normes de sûreté nucléaire	**15 000**	15 000	14 500
Contributions			
Contribution pour l'Étude internationale de validation des modčles de biosphčre (BIOMOVS)	-	-	72 240
Contribution destinée ŕ l'Institut de radioprotection de Sučde afin d'appuyer le Symposium international sur le rayonnement ionisant: protection de l'environnement naturel	-	-	10 000
Contributions pour le Programme d'aide en main-d'oeuvre à titre gracieux et pour obtenir les biens et services nécessaires à l'exécution du Programme d'appui canadien à l'Agence internationale de l'énergie atomique	**550 000**	550 000	497 850
Contribution au Centre international pour la recherche sur le cancer, à l'appui de l'Étude internationale concertée sur le risque de cancer chez les travailleurs de l'industrie nucléaire	**40 000**	40 000	40 000
Contribution à Institut nucléaire de Suède, à l'appui du projet DECOVALEX II	**37 000**	-	-
Contribution à l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, à l'appui du système d'information sur l'exposition professionnelle (ISOE)	**16 000**	-	-
	643 000	590 000	625 090
	658 000	605 000	639 590

Renvois

Loi sur le contrôle de l énergie atomique. L.R.C. 1985, chapitre A-16

Loi sur la responsabilité nucléaire, L.R.C. 1985, chapitre N-28

Règlement sur le contrôle de l énergie atomique, C.R.C. 1978, chapitre 365

Règlement sur la sécurité matérielle

Règlement sur les mines d'uranium et de thorium

Règlement sur l'emballage des matières radioactives destinées au transport

Rapport annuel de 1995-1996 de la Commission de contrôle de l énergie atomique, nº de catalogue CC 171-1996; ISBN 0-662-62436-X

CONTRÔLE Une introduction à la Commission de contrôle de l énergie atomique, INFO-0125/Rév. 2

REPORTER, publication trimestrielle, ISSN 0835-5975, Commission de contrôle de l'énergie atomique

LE CATALOGUE DES PUBLICATIONS, 15 janvier 1996, Commission de contrôle de l'énergie atomique

Pour obtenir sans frais de plus amples renseignements sur la CCEA et sur son programme, veuillez vous adresser au :

Bureau d'information publique
Commission de contrôle de l'énergie atomique
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : (613) 995-5894 ou
1-800-668-5284
Télécopieur : (613) 992-2915

Index

Accélérateurs de particules 9, 23, 25, 31
Agence canadienne d'évaluation environnementale 20
Agence internationale de l'énergie atomique 4, 7, 9, 19, 20, 28, 29, 31, 34
Bureau de la présidente et Secrétariat 9
CANDU 18, 34, 38
Commission canadienne de la sûreté nucléaire 7, 14
Commission de contrôle de l'énergie atomique 7,8, 14, 26 32
Commission internationale de protection radiologique 19
conformité 7, 24, 25, 30, 31, 35, 39
déclassement 5, 9, 18, 20, 25, 37, 39
Direction de l'administration 10
Direction de la réglementation des réacteurs 8, 22
Direction de la réglementation du cycle du combustible 9
Direction de l'analyse et de l'évaluation 9
dosimétrie 21, 27, 39
entente/accords 16, 19, 28
environnement 5, 7, 8, 9, 15, 19, 30, 31, 34, 37
exportation 7, 9, 16, 19, 28, 31, 32, 39
gestion des déchets 5, 7, 9, 27, 36
importation 7, 9, 28, 31, 32
importation/exportation 10, 28, 31, 32
industrie nucléaire 7, 9, 17, 18, 19, 37
régime de permis 30, 32, 39
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 5, 9, 20, 35, 37
Loi sur la responsabilité nucléaire 4, 9, 34
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique 4, 7, 9, 14, 28, 30, 31, 32
Loi sur la sűreté et le contrôle nucléaires 7
mines d'uranium 18, 32, 37, 38, 39
mission 7, 16, 30, 31
permis 5, 6, 7, 8, 9, 14-17, 19-21, 23-24, 26, 30-32, 34-39
Programme canadien à l'appui des garanties 9, 28, 29
Programme de la CCEA 8
Programme de formation d'agents
de réglementation de l'étranger 4, 17, 35, 38
public (préoccupations/intérêt) 7, 8, 9, 14-15, 18-20, 26, 32, 34, 37
radio-isotopes 17,18, 19, 21, 37
réacteurs de recherche 21
réacteurs nucléaires 8, 27, 31, 39
recettes 13, 32, 33
recouvrement des coûts 11, 15
Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique 9, 20, 31, 32, 37
ressources humaines/ETP 2, 11, 17, 43
santé 5, 7, 8, 15, 30, 31, 36
substances réglementées 28, 31
sûreté/sécurité 5, 7-8, 15, 18, 28, 30-31, 36, 39
transports 7, 30
travailleurs sous rayonnements 14, 37